

Règlement ministériel du 4 avril 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR226 entre Bonnevoie et Itzig à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux de mise en oeuvre de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR226 entre Bonnevoie et Itzig;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la 1^{ère} phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie sur une voie et la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur le CR226 (PK 1.340 – 1.950) entre Bonnevoie et Itzig.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux, C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art.2.- Pendant la 2^{ème} phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR226 (PK 1.340 – 1.650) entre Bonnevoie et Itzig.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 07 avril 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 4 avril 2017
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch